

Activité de comparaison de traductions

Texte de Suétone, *Vie de Tibère*, 71, 1

Objectifs :

- Comparer plusieurs propositions de traduction d'un texte latin, pour mettre en évidence les différences de méthode et d'usages, et l'évolution de certaines pratiques de traduction
- Réfléchir aux enjeux de la traduction, dans le cadre d'un débat sur le purisme linguistique : respect de la syntaxe, usage de néologismes, termes translittérés du grec et adaptés ou non en latin, formes concurrentes de certains termes, question de la « fidélité » au texte original, de l'usage et du public visé d'une traduction

Supports :

- Texte latin : <https://bcs.fltr.ucl.ac.be/suet/tib/71.htm>
- Traduction française de M. Cabaret-Dupaty, Paris, 1893, chez Garnier Frères, avec adaptations de J. Poucet, Louvain, 2001
- Traduction française de E. Personneaux, Paris, 1861, chez Charpentier, libraire-éditeur
- Traduction française de Henri Ailloud, Paris, 1932, Les Belles Lettres, rééd. Classiques en poche, 2002

Points de langue pouvant faire l'objet d'une étude approfondie :

- La morphologie et les emplois de l'adjectif de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- La syntaxe de l'adjectif verbal d'obligation
- La coordination (et, -que, atque, etiam, aut, vel...)

Durée prévisionnelle : 30 minutes à 1h

Modalités :

- Travail en groupes possible : on peut remettre à chaque groupe un exemplaire du texte latin et une proposition de traduction et leur demander de faire des remarques à partir de points de langue étudiés en classe.
- Il peut être pertinent selon le niveau des élèves, et leur degré de maîtrise, d'étayer leur lecture en leur proposant une traduction juxtalinéaire du texte, afin de les aider à repérer la construction du texte
- Il est possible d'axer ce travail uniquement sur la question de la traduction des mots grecs en latin, afin de préparer le débat et de leur fournir des arguments.

Texte latin : Suétone, *Vie de Tibère*, 71.1 : <https://bcs.fltr.ucl.ac.be/suet/tib/71.htm>

1) Sermone Graeco **quamquam** alioqui **promptus et facilis**, non tamen usque quaque usus est abstinitque **maxime** in senatu; adeo quidem, ut "**monopolium**" nominaturus ueniam prius postularet, quod sibi **uerbo peregrino** utendum esset.

2) Atque etiam cum in quodam **decreto patrum** "**emblema**" recitaretur, commutandam censuit uocem et **pro peregrina nostratem** requirendam aut, si non reperiretur, uel **pluribus** et **per ambitum uerborum rem** enuntiandam.

3) Militem quoque Graece testimonium interrogatum nisi Latine respondere uetuit.

Traduction française de M. Cabaret-Dupaty, Paris, 1893, chez Garnier Frères, avec adaptations de J. Poucet, Louvain, 2001

- 1) La langue grecque lui était familière, mais il ne la parlait pas indistinctement en tous lieux. Il s'en abstenait surtout avec tant de scrupule dans le sénat, qu'avant de prononcer le mot "monopole", il commença par s'excuser de ce qu'il était obligé de recourir à ce terme étranger.
- 2) Un jour aussi, ayant entendu dans un décret du sénat le mot "emblema", il fut d'avis qu'on changeât ce mot barbare, et qu'on lui substituât une expression latine, ou, si l'on n'en trouvait pas, qu'on se servît d'une périphrase.
- 3) Il força un soldat, auquel on demandait son témoignage en grec, de répondre en latin.

Traduction française de E. Personneaux, Paris, 1861, chez Charpentier, libraire-éditeur

- 1) Quoiqu'il maniât la langue grecque avec aisance et facilité, il ne s'en servit pourtant pas en tout lieu ; il s'en abstint surtout dans le sénat, et à tel point qu'ayant à parler de *monopole*, il commença par s'excuser d'employer un terme étranger.
- 2) Un jour que, dans un décret du sénat, on lisait le mot « *ἔμβλημα* », il fut d'avis de changer le terme et d'y substituer un terme latin, disant que, si l'on n'en trouvait pas, il fallait exprimer la chose par une périphrase.
- 3) Il défendit aussi à un soldat, à qui l'on demandait son témoignage en grec, de répondre autrement qu'en latin.

Texte et traduction française de Henri Ailloud, Paris, 1932, Les Belles Lettres, rééd. Classiques en poche, 2002

- 1) Quoiqu'il parlât le grec couramment, il n'en fit pas usage indifféremment partout, et s'en abstint surtout au sénat, au point qu'avant de prononcer le mot « *monopole* », il s'excusa d'être forcé de recourir à ce terme étranger.
- 2) Une autre fois même, comme il avait durant la lecture d'un sénatus-consulte, entendu le mot « *ἔμβλημα* », il déclara qu'il fallait remplacer ce terme et chercher un mot latin pour le substituer à ce mot étranger, ou si l'on n'en trouvait pas, traduire la chose même en plusieurs mots, en employant une périphrase.
- 3) Il interdit également à un soldat, auquel on demandait son témoignage en grec, de répondre autrement qu'en latin.

Remarques sur le lexique :

- Les termes grecs « *monopolium* » et « *emblema* » :
 - Question de l'emploi de l'alphabet grec ou latin, dans la traduction : « *emblema* » ou « *ἔμβλημα* »
 - Question de l'emploi des guillemets dans le texte latin comme dans la traduction
 - Question de l'intégration du terme « *monopolium* » à la langue latine : terme neutre de la 2ème déclinaison ≠ caractère grec très affirmé du terme « *emblema* »

- Le terme « *emblema* » renvoie à deux formes, *emblema, atis (n.)* ou *emblema, ae (f.)* plus archaïque, qui sont deux translittérations du terme grec ἔμβλημα :
- Les termes « *peregrino* », « *peregrina* », « *nostratem* »
 - Traduction du terme « *peregrino* » / « *peregrina* » par « étranger »
 - Faire un point sur la signification du terme « pérégrin », sur le statut juridique des étrangers à Rome (droit latin, droit pérégrin, droit romain) et sur la conquête de la Grèce par Rome, et son statut de province (création de la province d'Achaïe en 27 av. J.-C.).
 - Dans la traduction de M. Cabaret-Dupaty (2), le terme « *peregrina* » est rendu par l'adjectif « barbare ». A l'inverse, dans la traduction de E. Pessonneaux, le traducteur choisit de ne pas traduire « *peregrina* » et de le remplacer par le pronom adverbial « y ».
 - La présence du mot « *nostratem* », issu de l'adjectif « *nostras, atis* » : qui est de notre pays, de nos compatriotes, traduit par « latine ».
- Traduction des termes « *decreto patrum* », « *senatu* » :
 - Mettre en évidence la présence du génitif pluriel de *pater, patris (m.)*, sa signification en contexte (*patres* étant une désignation courante des sénateurs) ; le terme « *senatu* » est aussi présent dans le texte et traduit de la même manière.

Remarques de syntaxe

- Omission de certains termes : chez Cabaret-Dupaty, et chez Pessonneaux, les termes « *vel pluribus* » (2) ne sont pas traduits, alors qu'ils le sont chez Henri Ailloud. Le terme « *quoque* » (3) n'est pas non plus traduit chez Pessonneaux.
- Traduction de « *maxime* » : chez Cabaret-Dupaty, « surtout avec tant de scrupule », chez Pessonneaux, « surtout », chez Ailloud, « surtout » ; mise en évidence du superlatif à l'origine de l'adverbe.
 - Un point de grammaire sur les superlatifs irréguliers des adjectifs peut-être envisagé
- Traduction de « *promptus et facilis* » par « familière » : un seul adjectif traduit au lieu de deux
- Choix de ne pas conserver certaines subordinations : concessive en *quamquam* (§1) rendue par une concessive au subjonctif, subordonnée introduite par « *cum* » (§2) rendue par une proposition participiale en français